



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 7 décembre 2016

Pôle Administratif des Installations Classées

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° PAIC-2016-0085

portant mise à jour des installations exploitées par la société SIEGWERK France à Vetraz-Monthoux et Annemasse et de leurs conditions de classement

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 513-1 et R. 512-33 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement et les décrets successifs qui l'ont modifiée, dont le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 entré en vigueur le 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014345-0019 en date du 11 décembre 2014 ayant autorisé la société SIEGWERK France à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication d'encres située sur le territoire des communes de Vetraz-Monthoux et d'Annemasse ;

VU le courrier de la société SIEGWERK France en date du 23 mai 2016, par lequel celle-ci sollicite le bénéfice des droits acquis (antériorité) pour la poursuite des activités de l'usine précitée, suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 susmentionné ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la nature des installations exploitées au sein de l'établissement ainsi que leurs conditions de classement, suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau qui figure à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2014345-0019 du 11 décembre 2014 susvisé, fixant la liste des installations exploitées par la société SIEGWERK France au sein de son usine de fabrication d'encres et vernis d'imprimerie située sur le territoire des communes de Vetraz-Monthoux et d'Annemasse, est remplacé par le tableau suivant :

Nature de l'activité	Niveau d'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime
- Emploi de colorants et pigments organiques et minéraux	quantité de matière utilisée : 10 tonnes par jour	2640-2-a	A
- Fabrication industrielle de résines (polymères)	quantité de matière susceptible d'être fabriquée : 20 tonnes par jour	2660	A
- Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est supérieure ou égale au point éclair des fluides	quantité totale de fluide présente : 3500 litres	2915-1-a	A
- Fabrication en quantité industrielle de polymères (résines) par transformation chimique	---	3410-h	A
- Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë de catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés	quantité totale susceptible d'être présente : 4,9 tonnes	4110-2-a	A
- Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	quantité totale susceptible d'être présente y compris dans les cavités souterraines : 1202,6 tonnes	4331-1	A
- Installations de combustion alimentées au gaz (chaudières)	puissance thermique cumulée : 4,392 MW	2910-A-2	D
- Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation	quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente : 440 kg	4802-2-a	D
- Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables desservant un dépôt soumis à déclaration	---	1434	NC
- Stockage de matières combustibles dans un entrepôt couvert, en quantité inférieure à 500 tonnes	---	1510	NC
- Atelier de charge d'accumulateurs	puissance maximale de courant continu	2925	NC

- Traitement de surface de matières ou d'objets à l'aide de solvants organiques, notamment pour des opérations de nettoyage - Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë de catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition - Substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 - Substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	utilisable : 32,7 kW		
	capacité de consommation de solvant organique inférieure à 150 kg par heure et 200 tonnes par an	3670	NC
	quantité totale susceptible d'être présente : 0,8 tonne	4120-2	NC
	quantité totale susceptible d'être présente : 9,5 tonnes	4510	NC
	quantité totale susceptible d'être présente : 10 tonnes	4511	NC

(A pour autorisation, D pour déclaration et NC pour non classable)

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble :

- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Vetraz-Monthoux et à la mairie d'Annemasse pendant une durée minimale d'un mois, et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins des services de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- . madame le maire de Vetraz-Monthoux,
- . monsieur le maire d'Annemasse.

Pour ampliation,
La chef du Pôle administratif
des installations classées,

Michele ASSOUS



Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Signé

Guillaume DOUHERET